

# Commission inondation de bassin Artois Picardie

28 mai 2015

Candidature du Syndicat  
Mixte pour le Schéma  
d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux du  
Boulonnais au label  
« PAPI d'intention »



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Nord Pas-de-Calais

[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

# Contexte du projet

- **PAPI d'intention** : phase de préfiguration d'un PAPI complet
- **Labellisation** au niveau national, après avis de la commission inondation du bassin Artois-Picardie.
- **Bassins côtiers du Boulonnais.**
- Territoire urbanisé et industrialisé sur l'aval de la Liane et plutôt à dominante rurale sur le Wimereux et la Slack (densité de population >200 habitants/km<sup>2</sup>), nombre de « Cat-nat » important (communes avec plus de 10 arrêtés).
- Aléa **ruissellement** et **débordement de cours d'eau.**
- Pas de Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) mais :
  - le **PPRI** du bassin versant de la Liane a été approuvé le 16 février 1999 et modifié le 21 juillet 2004.
  - le **PPRI** de la vallée du Wimereux a été prescrit le 30 août 2010 et, suite à l'avis défavorable de l'enquête publique, fait l'objet de nouvelles études.
  - un **atlas des zones inondables** de la Slack a été réalisé en 1997.
  - le **PPRL** du Boulonnais a été prescrit le 13 septembre 2011.



# Contexte du projet

- Hydrauliquement indépendant des bassins versants du Delta de l'Aa, de l'Audomarois (PAPI labellisés), quelques communes du périmètre sont à cheval sur le bassin versant de la Canche et du Boulonnais (accord entre les deux structures pour la prise en charge des problématiques de ruissellement).

## Symsageb :

- met en œuvre le SAGE du Boulonnais
- a élaboré et mis en œuvre un premier PAPI sur le secteur de l'aval de la Liane. Celui-ci a été engagé en 2004 et soldé en 2011 dans les délais et avec budget prévu initialement.



# Présentation du projet par le Symsageb



# Instruction administrative

- **Avis favorable**
  - DDTM 62
- **Avis en attente**
  - Conservatoire du littoral
  - SIDPC 62
  - Pôle Métropolitain de la côte d'opale
  - PNR Caps et marais d'Opale
- Remarques qui ne remettent pas en cause le projet au stade de la labellisation « PAPI d'intention »
- Remarques à prendre en compte :
  - sur la coordination avec la prévention des risques littoraux ;
  - Mise en place d'une gouvernance locale en lien avec les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU) et la profession agricole.



# Le projet

- Le bassin concerne 81 communes du Pas-de-Calais et 172 207 habitants.
- Ce territoire n'est pas identifié comme un territoire à risque important d'inondation mais l'unité urbaine de Boulogne était classée au douzième rang selon les critères de choix des TRI sur le bassin Artois-Picardie avec 6 047 logements, 12 524 habitants et 8 080 emplois dans l'EAIP (pour mémoire 11 TRI ont été sélectionnés)
- Enjeux environnementaux :
  - Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale,
  - 5 réserves naturelles régionales (Condette, Pré communal d'Ambleteuse, Forteresse de Minmoyecques, Mont de Couple, Molinet),
  - 33 ZNIEFF type 1,
  - 2 ZNIEFF type 2 (partie des vallées de la Slack et du Wimereux), 7 sites Natura 2000
  - 4 zones humides sur la Slack classées.
- **Les principaux éléments proposés à la commission inondation de bassin :**
  - Périmètre pertinent et cohérent
  - Structure porteuse compétente (territoire)
  - La stratégie et le plan d'actions prévus permettront d'élaborer le diagnostic du territoire
  - Volonté de réaliser un PAPI complet

# Conclusion et proposition

- **Avis favorable avec recommandations**
  - Mener une réflexion sur la compétence « lutte contre les inondations » dans le cadre du futur PAPI complet et de la loi MAPAM
  - assurer la coordination avec les actions de prévention des risques littoraux (réflexions en partie portées par la Cellule technique littorale) pour s'assurer de l'éventuelle maîtrise d'ouvrage correspondante à l'horizon du PAPI complet.
  - prendre en compte au mieux les réflexions concernant la gestion de l'ouvrage Marguet sur la Liane porté par la région Nord Pas-de-Calais et de l'ouvrage Marmin sur la Slack
  - Intégrer dans la réflexion les objectifs, orientations et dispositions du Plan de Gestion du Risque inondation actuellement en consultation et dont l'arrêté d'approbation est prévue pour la fin de l'année 2015
  - Équilibrer le programme d'actions du PAPI complet entre les différents axes de la prévention des risques.

